

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 388

Artikel: L'affaire Cincera et compagnie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024004>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'affaire Cincera et compagnie

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
N° 388 16 décembre 1976
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Marc Diserens
Pierre Moor

388

Il y eut d'abord le cas Cincera; il y a désormais une affaire Cincera.

Sur le cas, nous n'avons pas jugé utiles de longs commentaires. L'action du Manifeste démocratique, le contenu des archives dérobées, tout cela était d'une part l'affaire de la justice zurichoise, d'autre part toute la presse rivalisait pour exploiter ce sujet en or et en sensation.

L'affaire Cincera commence à partir des prises de position publiques sur le cas. Car les défenseurs de Cincera admettent qu'il avait mis sur pied un service de renseignements privés, et à partir de là, ils le disculpent. Alors que Cincera lui-même nie ou esquive, ses partisans avouent pour lui dans l'ardeur de leur défense et de leur contre-offensive. C'est à ce point que Cincera semble tout à fait isolé lorsqu'il prétend à la Télévision suisse alémanique (« Bericht vor 8 ») qu'il n'avait en aucun cas constitué une « cartothèque d'extrémistes » mais une sorte de bibliographie (« On y trouve simplement décrites des personnes qui manifestent un intérêt pour une thématique que je juge extrémiste »).

Dès lors, deux choses sont à retenir.

La première concerne l'armée: Cincera était souvent invité à prononcer devant la troupe ou devant des responsables un exposé politique. Il n'était pas un cas unique d'activiste. Il y a quinze ans, on pouvait facilement analyser les liens entre l'officine anticommuniste, l'Ostinstitut et de nombreux officiers de milice bernois. On retrouve ici en continuité la même politisation de certains cadres de l'armée.

Et combien d'entre nous, égrénant leurs cours de répétition, n'ont pas dû subir ces exposés partiels, orientés? Au moment où l'Armée prétend à propos des comités de soldats, interdire l'intrusion de la politique dans les rangs, elle ferait bien de considérer la formidable hypocrisie que révèle le cas spectaculaire, mais non extraordinaire, du lieutenant-colonel Cincera.

La seconde constatation attristée, c'est la justification publique éhontée du service de renseignements privés (quelques exemples vaudois: une page publicitaire acceptée sans vergogne par « 24 Heures » — suivie par « La Suisse » —; sous la plume du secrétaire du Parti radical, un éditorial dans « La Nouvelle Revue »; et naturellement les Groupements patronaux voient là une occasion de montrer qu'ils sont des durs).

D'abord le contexte historique. Il n'y a actuellement en Suisse aucun « danger » subversif, ni gauchiste, ni communiste (en admettant qu'il puisse exister!)

En revanche, « on » (voyez plus haut) admet que soient fichés des gens sur des faits, des écrits dont la signification vraie échappe. « On » admet que des jeunes qui se cherchent peut-être soient marqués en raison même de leur sincérité et qu'ils soient dénoncés sans espoir de défense. « On » admet l'existence de polices privées (car les clients de Cincera exploitaient manifestement son anticommunisme à des fins beaucoup plus terre à terre, comme le bon ordre dans leur entreprise). Le cas Cincera, on aurait pu passer, sans trop s'apesantir, s'il ne s'était agi que d'un activiste exalté. Là où commence l'affaire (au sens dreyfusard du terme), c'est que des responsables de la politique et de l'économie, apparemment non exaltés, étant, semble-t-il, de sang-froid, sachant par cœur deux ou trois formules sur l'Etat de droit, trouvent légitime le mépris organisé des personnes.

DANS CE NUMÉRO

P. 2: Courrier: Pas d'atomes crochus pour l'Aspea — Des experts se rebiffent; p. 3: Le carnet de Jeanlouis Cornuz: Choix et censures; p. 4: Peau de chagrin militaire — La Jonction ou le réveil d'un quartier ouvrier; pp. 6/7: Loi universitaire vaudoise: les bases d'un pouvoir sans partage; p. 7: Un principe pourri; p. 8: Dans les kiosques: Les Forel.